

Réf. : CS/15025017

Lausanne, le 20 mars 2019

**Consultation fédérale – Modification de la loi fédérale sur les droits politiques (Passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique) – rejet du projet**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue et vous remets ci-annexé le questionnaire de consultation dûment complété en précisant qu'il a procédé à une consultation élargie sur le sujet.

S'agissant du vote électronique, le Conseil d'Etat tient à vous faire part des considérations suivantes :

La digitalisation de la démocratie est une thématique très sensible et les questions que soulèvent le vote électronique tant en matière de sécurité que de protection des données en sont un exemple flagrant. Depuis plusieurs mois, le contexte en Suisse a considérablement évolué avec notamment l'abandon par Genève du développement du système CHVote, la décision du Canton de Bâle-Ville de stopper ses essais avec le système promu par La Poste, ou encore le dépôt d'une initiative fédérale demandant un moratoire sur le vote électronique. De nombreuses interrogations ont été relayées par les médias et certains élus sur la sécurité et la fiabilité des systèmes en cas d'attaque malveillante - il semblerait même au vu des tests d'intrusions actuellement menés qu'une faille importante de sécurité ait été découverte dans le système de vote électronique de La Poste.

Ainsi, les autorités cantonales et fédérales doivent être vigilantes lors de l'adoption du cadre normatif et de la mise en œuvre des outils nécessaires à cette transition de sorte à permettre aux citoyens de pouvoir faire confiance au système et, partant, aux résultats des scrutins. Cette confiance est un élément central du fonctionnement de la démocratie suisse et doit être impérativement préservée.

Le Conseil d'Etat considère que le rôle de l'Etat est avant tout d'accompagner la transition numérique en adoptant un cadre normatif permettant l'innovation tout en garantissant aux citoyens le strict respect de leurs droits fondamentaux, en particulier l'exercice des droits politiques et la protection des données personnelles. Dans sa

stratégie numérique adoptée en novembre 2018, il estime d'ailleurs que les collectivités publiques doivent se doter d'une approche spécifique, coordonnée et transversale sur le traitement des données, en réglant notamment les questions d'accès, d'usage et de stockage de celles-ci. Cette étape devrait être préalable à l'introduction du vote électronique comme canal usuel de vote, ainsi qu'à toute forme de numérisation de notre démocratie, tant les données concernées sont sensibles et leur protection nécessaire à la garantie de notre Etat de droit.

Ainsi, de l'avis du Conseil d'Etat, les mesures proposées par le Conseil fédéral dans son projet ne suffisent de loin pas à garantir la transparence et la sécurité du vote. En effet, le projet de modification de loi reste muet sur les exigences auxquelles les systèmes de vote électronique et leur exploitation devront répondre se limitant à indiquer que le Conseil fédéral sera compétent pour les fixer (art 8 a al.2 du projet).

À ce titre, il manque au projet de loi des impératifs sécuritaires tels que le cryptage de bout en bout des données liées au vote, la qualité des personnes qui ont accès à ces données, leur stockage exclusif en Suisse ainsi que leur non accessibilité depuis l'étranger. Des standards minimums en la matière devraient être définis dans une loi et non laissés à la libre appréciation du Conseil fédéral. Par ailleurs, si un tel système devait être autorisé, il devrait être exclusivement en mains publiques suisses. A ce propos, le Conseil d'Etat constate que le message du Conseil fédéral mentionne en page 13 (commentaire de l'article 8b alinéa 2 du projet) que des fournisseurs de système pourront être mandatés ce qui n'est pas acceptable en ce qui concerne l'exercice des droits démocratiques. Le Conseil d'Etat ne peut soutenir un projet laissant aux cantons la possibilité d'abandonner cette compétence régaliennne à des entreprises tierces.

Le Conseil d'Etat relève en outre qu'en l'état du projet de loi, les cantons qui opteraient pour le vote électronique devraient en assumer le coût, alors même que les exigences détaillées que devraient remplir le dispositif mis en place seraient fixées par le Conseil fédéral, ce qui n'est pas acceptable sur le plan institutionnel.

Il note également que le rapport explicatif à l'appui du projet n'examine pas la question d'une éventuelle fracture numérique. Pourtant, un rapport précédent relevait que la propension à recourir au vote électronique était influencée par différentes variables, dont le sexe, et que le vote électronique s'adressait avant tout à une population urbaine d'hommes jeunes et aisés (étude gfs.berne menée en 2003/2004, citée dans le Rapport du Conseil fédéral sur les projets pilotes en matière de vote électronique du 31 mai 2006, FF 2006 5243). Ce rapport soulignait dès lors le risque, même minime, que les disparités en termes de participations s'accroissent entre les sexes et les classes d'âge (idem, FF 2006 5278). Des mesures d'accompagnement en termes de convivialité et d'information de la population avaient été préconisées (idem, FF 2006 5279).

Le Conseil d'Etat regrette dès lors que le projet ne contienne pas d'informations récentes à ce sujet, ce qui permettrait, le cas échéant, de se déterminer sur l'impact du projet sur l'égalité entre femmes et hommes ainsi que sur l'éventuelle nécessité de mesures d'accompagnement.

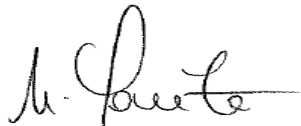
Enfin, force est de constater que la Confédération a toujours promu une concurrence entre les prestataires du vote électronique. Cette concurrence a débuté il y a plus de quinze ans avec les systèmes genevois et neuchâtelois, puis celui du consortium zurichois et enfin celui proposé par La Poste. Elle devait être aussi bien un gage de sécurité que de qualité, tout en permettant une certaine pression sur le prix des prestations. Or, à l'heure où le Conseil fédéral souhaite faire adopter le vote électronique comme canal ordinaire de vote, le seul système encore sur le marché est celui proposé par La Poste, système développé par une entreprise dont le siège est à l'étranger. Cette situation de monopole inquiète le Conseil d'Etat, ce d'autant plus qu'aucune alternative institutionnelle ou du moins entièrement en mains suisses ne semble se dessiner à l'heure de se prononcer sur la démocratisation du vote électronique.

En définitive, le Conseil d'Etat vaudois se positionne fermement contre le projet de modification de la LDP proposé par la Chancellerie fédérale. Tenant compte des nombreuses incertitudes du dossier, il n'est à ce stade pas possible de mettre en exploitation le vote électronique. La Confédération devrait donc s'abstenir de légiférer à ce sujet, à tout le moins décréter un moratoire.

En vous remerciant encore de l'avoir consulté, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

### ***Annexe mentionnée***

### **Copies**

- Corinne Martin, cheffe du service des communes et du logement (SCL)
- Patrick Amaru, chef de la direction générale des services d'information (DSI)
- Gabriella Chaves, secrétaire générale adjointe du DIRH
- Office des affaires extérieures (OAE)